



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/213

Du mardi 11 juillet 2023

Demande de subvention auprès de l'Agence d'Ile-de-France Nature (ex Agence des Espaces Verts) dans le cadre du Plan vert

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU que la Région Ile-de-France, le 30 mars 2023, a confié à Ile-de-France Nature, la gestion globale du Plan vert, outil au cœur des enjeux de renaturation,

CONSIDERANT que l'Agence d'Ile-de-France Nature soutient les porteurs de projets concourant à la mise en œuvre du Plan vert de l'Ile-de-France,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager davantage encore dans un programme d'aménagement et de requalification d'espaces verts existants ouverts au public, de végétalisation, de nature en ville et de protection des espaces naturels,

CONSIDERANT que la commune dispose des projets éligibles dans le cadre du Plan vert pour le financement des projets,

CONSIDERANT que la commune sollicite l'octroi de subvention au taux de 50% (commune carencée en espaces verts) pour des dépenses de travaux d'aménagement, auprès de l'Agence d'Ile-de-France Nature.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : la commune sollicite l'octroi de subvention au taux de 50% plafonnée à 250 000 € (commune carencée en espaces verts) pour des dépenses de travaux d'aménagement, de requalification d'espaces verts existants ouverts au public, et tout autre projet au cœur des enjeux de renaturation auprès de l'Agence d'Ile-de-France Nature.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **13 JUIL. 2023**

Publié le : **13 JUIL. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 11 juillet 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

